

Nombre de
Conseillers

En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Absents 3

Pouvoirs 2

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Étaient présents : M et Mmes C. PARDO, ,
C.GRABIT, F.MALARD, G.PLACET,
C.TIVEDDU, J-L.BOUTON,
D.TRIANTAFFYLIDIS, S.MATHIEU-
CHEVROLAT ; S.BRUN ; V.AUZIAS,
M.LUTTENSCHLAGER, F.CIFFOTTI
S.CHEVRY ; J-F BONIN ; G.ALLAIN

Date de convocation : 01/04/2026

Secrétaire de séance : Carlos PARDO

S.CHEVRY donne pouvoir à C.PARDO
J-F.BONIN donne pouvoir à C.TIVEDDU

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Délibération N° 15/2026

-- * --

Monsieur Carlos PARDO, Premier adjoint, expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

À l'issue de l'exercice comptable, ce document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution budgétaire pour le budget principal et pour le budget annexe eau. Ce document retrace les prévisions budgétaires et leur niveau de réalisation. Ce document fait l'objet d'une présentation par l'exécutif en assemblée délibérante et est voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le Compte financier unique (CFU) est mis en place à compter de l'exercice 2024. Il remplace la présentation des comptes locaux, compte administratif et compte de gestion et permet d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement défini comme suit :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU TENAY					83 362,0
Investissement	135 544,01		-52 181,99		-3 630,3
Fonctionnement	5 465,71		-9 104,02		79 723,7
Sous-Total	141 009,72		-61 286,01		79 723,7
TOTAL III	141 009,72		-61 286,01		79 723,7
TOTAL I + II + III	141 009,72		-61 286,01		79 723,7

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le budget primitif du budget annexe Eau et assainissement 2025,

Vu la nomenclature du budget annexe eau et assainissement en M49 ;

Vu la demande de passage par courriel au comptable public en date du 23 octobre 2024 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe eau de la Commune de Tenay, et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Carlos PARDO, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Premier Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré hors de la présence du Maire,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



Le Maire,
Gaël ALLAIN

Par délégué
du Maire

C. PARDO

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20260409-15-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026